



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sondages

Question écrite n° 6252

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi du 19 juillet 1997 réglementant les sondages, et notamment l'article 11 qui interdit de publier des sondages la semaine précédant un scrutin. En effet, cette disposition s'avère aujourd'hui totalement inappliquée puisque les journaux étrangers disponibles en France publient les sondages jusqu'à la veille du scrutin et que même certains quotidiens français, via Internet, en font de même. Il lui demande s'il est dans son intention de proposer une modification législative permettant de publier les sondages même en période électorale.

Texte de la réponse

L'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion interdit la publication, la diffusion et le commentaire de tout sondage à caractère électoral durant la semaine qui précède chaque tour de scrutin. L'expérience récente a démontré que l'évolution des technologies de la communication et de l'information a rendu cette disposition inopérante. Le respect de l'interdiction formulée par la loi comme le souci d'un égal accès de tous les citoyens aux informations précédant les scrutins nécessiteront très vraisemblablement des adaptations qui doivent être précédées d'une réflexion complète et approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6252

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4035

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4676